

# COMMUNE DE NORDAUSQUES

DEPARTEMENT

**Pas-de-Calais**

-:~:-

ARRONDISSEMENT

**Saint-Omer**

-:~:-

CANTON

**Saint-Omer**

## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE

Ordinaire

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nordausques s'est réuni dans la salle de restauration du groupe scolaire, sous la Présidence de M. Gilles DEBOVE, Maire, suite aux convocations adressées à ses membres le 30/11/2022.

Etaient présents : Mesdames et messieurs JOLY Laurence, BRIENNE Ingrid, EVRARD André, DUCROCQ Sabine, GHISKIER Mickaël, HETRU Freddy, SAINT-MAXENT Sandrine, DENYS Matthieu.

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
M. BERTIN Maxence	M. EVRARD André	6/12/2022

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme Mélanie TIBERGHIEU,  
M. ERCKELBOUDT Simon.

Membres en exercice : 12

Membres présents : 9

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Madame Ingrid BRIENNE est nommée secrétaire de séance.

### SUITE DE SEANCE

Délibération 2022-12-02

**Objet : Tarif cantine.**

**Etant concerné : M. DENYS Matthieu et M. GHISKIER n'ont pas pris part à la délibération.**

**En raison des augmentations successives du prestataire fournissant les repas et l'augmentation des frais de fonctionnement du service cantine, sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide la révision du prix des repas de la restauration scolaire. Il fixe à 3 € 90 le prix du repas pour les enfants domiciliés à Nordausques à compter du 1 janvier 2023.**

Fait et délibéré à Nordausques, les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire.



12 DEC. 2022

# COMMUNE DE NORDAUSQUES

DEPARTEMENT

**Pas-de-Calais**

- : - : -

ARRONDISSEMENT

**Saint-Omer**

- : - : -

CANTON

**Saint-Omer**

- : - : -

## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE

Ordinaire

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nordausques s'est réuni dans la salle de restauration du groupe scolaire, sous la Présidence de M. Gilles DEBOVE, Maire, suite aux convocations adressées à ses membres le 30/11/2022.

Etaient présents : Mesdames et messieurs JOLY Laurence, BRIENNE Ingrid, EVRARD André, DUCROCQ Sabine, GHISKIER Mickaël, HETRU Freddy, SAINT-MAXENT Sandrine, DENYS Matthieu.

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
M. BERTIN Maxence	M. EVRARD André	6/12/2022

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme Mélanie TIBERGHIEU, M. ERCKELBOUDT Simon.

Membres en exercice : 12

Membres présents : 9

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Madame Ingrid BRIENNE est nommée secrétaire de séance.

### SUITE DE SEANCE

Délibération 2022-12-03

REGIMEN EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, 16

12 DEC. 2022

**Objet : Location de la salle de la Cantine.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide la mise en location de la salle de la Cantine pour des repas, des rassemblements familiaux, enterrement ou séminaire. Le nombre maximal de personnes est fixé à 30. Il fixe les tarifs suivants :

-Repas ou rassemblement familiaux pour les personnes domiciliées à Nordausques : 150 € + forfait charges de 50 €. 2 chèques de caution seront demandés : 150 € pour la salle et 50 € pour le nettoyage.

-Repas ou rassemblement familiaux pour les personnes domiciliées à l'extérieur : 200 € + forfait charges de 50 €. 2 chèques de caution seront demandés 150 € pour la salle et 50 € pour le nettoyage.

-Enterrement et séminaire : 25 € de l'heure (mercredi et vacances scolaires uniquement). 2 Chèques de caution seront demandés : 100 € pour la salle et 50 € pour le nettoyage.

**-Possibilité de location de la salle de la cantine à titre gratuit pour les membres d'associations locales uniquement. Seul sera dû un forfait charges de 50 €.**

**Il est précisé que les ordures ménagères restent du domaine de chaque locataire et devront être emportées.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les conventions s'y rapportant et annexées à la présente délibération. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de celles-ci.**

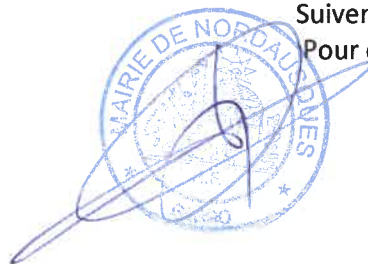
Fait et délibéré à Nordausques, les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER. 10  
12 DEC. 2022



Rendu exécutoire, le 20/12/2022  
Le Maire



# C O N V E N T I O N

Etablie conformément à la délibération du C.M en date du 6 décembre 2022

Entre Monsieur le Maire de la Commune de Nordausques d'une part

Et d'autre part.

Date retenue :

Utilisation prévue : **REPAS ou RASSEMBLEMENT** familiaux uniquement.  
(Personnes domiciliées à Nordausques)

Nombre de personnes (dans la limite de 30 personnes) : 30

**Article 1<sup>er</sup>** : -M. est autorisé à occuper la Salle de la Cantine à la date, pour l'utilisation et pour le nombre de personnes précisés ci-dessus.

**Article 2** : -Deux chèques de caution d'un montant de 150€ pour la salle et de 50€ pour le nettoyage seront versés par le demandeur au moment de la signature de la présente Convention.

**Article 3** : -Après état des lieux et inventaire du matériel, les locaux seront mis à la disposition de M le vendredi à 17h00. Ils seront rendus le lundi 8h00 après un nouvel état des lieux et un nouvel état du matériel (inventaire).

**Article 4** : -Les locaux et le matériel devront être nettoyés et rendus dans l'état où ils se trouvaient au moment de la prise de possession.

)-un nettoyage insuffisant des locaux ou du matériel entraînera systématiquement le prélèvement de la caution versée au nettoyage soit 50€.

**Article 5** : -Tous dommages intérieurs ou extérieurs touchant à la construction ainsi qu'au matériel fixe ou mobile seront à la charge de l'occupant. La remise en état ainsi que le remplacement d'objets abîmés ou cassés seront effectués à ses frais par les Entreprises ou les fournisseurs désignés par les services communaux.

.../...

**Article 6** : -L'occupant fera son affaire de la Police de la Salle, les pétards et les confettis étant rigoureusement interdits (serpentins autorisés).

**Article 7** : - L'occupant s'engage à se conformer aux dispositions administratives. Il s'engage également à satisfaire aux déclarations se rapportant aux droits d'auteurs en cas de productions musicales. Il s'engage à déclarer le personnel éventuellement employé aux divers Organismes concernés (URSSAF, ASSEDIC, etc...)

**Article 8** : Aucune autorisation temporaire d'ouverture d'un débit de boissons ne sera délivrée à cette adresse.

**Article 9** : - Le montant de la location de la salle de la cantine est fixé à la somme de 150€ + un forfait charges de 50€.

**Article 10** : Les ordures ménagères restent du domaine du locataire et doivent être emportées.

Fait à Nordausques le :  
Lu et approuvé  
Signature de l'occupant.

Le Maire.

# CONVENTION

Etablie conformément à la délibération du C.M en date du 6 décembre 2022

Entre Monsieur le Maire de la Commune de Nordausques d'une part

Et d'autre part.

Date retenue :

Utilisation prévue : **REPAS ou RASSEMBLEMENT** familiaux uniquement.  
(Personnes extérieures)

Nombre de personnes (dans la limite de 30 personnes) : **30**

Article 1<sup>er</sup> : -M. est autorisé à occuper la Salle de la Cantine à la date, pour l'utilisation et pour le nombre de personnes précisés ci-dessus.

Article 2 : -Deux chèques de caution d'un montant de 150€ pour la salle et de 50€ pour le nettoyage seront versés par le demandeur au moment de la signature de la présente Convention.

Article 3 : -Après état des lieux et inventaire du matériel, les locaux seront mis à la disposition de M le vendredi à 17h00. Ils seront rendus le lundi 8h00 après un nouvel état des lieux et un nouvel état du matériel (inventaire).

Article 4 : -Les locaux et le matériel devront être nettoyés et rendus dans l'état où ils se trouvaient au moment de la prise de possession.  
)-un nettoyage insuffisant des locaux ou du matériel entraînera systématiquement le prélèvement de la caution versée au nettoyage soit 50€.

Article 5 : -Tous dommages intérieurs ou extérieurs touchant à la construction ainsi qu'au matériel fixe ou mobile seront à la charge de l'occupant. La remise en état ainsi que le remplacement d'objets abîmés ou cassés seront effectués à ses frais par les Entreprises ou les fournisseurs désignés par les services communaux.

.../...

**Article 6** : -L'occupant fera son affaire de la Police de la Salle, les pétards et les confettis étant rigoureusement interdits (serpentins autorisés).

**Article 7** : - L'occupant s'engage à se conformer aux dispositions administratives. Il s'engage également à satisfaire aux déclarations se rapportant aux droits d'auteurs en cas de productions musicales. Il s'engage à déclarer le personnel éventuellement employé aux divers Organismes concernés (URSSAF, ASSEDIC, etc...)

**Article 8** : Aucune autorisation temporaire d'ouverture d'un débit de boissons ne sera délivrée à cette adresse.

**Article 9** : - Le montant de la location de la salle de la cantine est fixé à la somme de 200€ + un forfait charges de 50€.

**Article 10** : Les ordures ménagères restent du domaine du locataire et doivent être emportées.

Fait à Nordausques le :  
Lu et approuvé  
Signature de l'occupant.

Le Maire.

DEPARTEMENT  
**Pas-de-Calais**

- : - : -  
ARRONDISSEMENT  
**Saint-Omer**

- : - : - : -  
CANTON  
**Saint-Omer**

## COMMUNE DE NORDAUSQUES

- : - : - : -

### EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE  
Ordinaire

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nordausques s'est réuni dans la salle de restauration du groupe scolaire, sous la Présidence de M. Gilles DEBOVE, Maire, suite aux convocations adressées à ses membres le 30/11/2022.

Etaient présents : Mesdames et messieurs JOLY Laurence, BRIENNE Ingrid, EVRARD André, DUCROCQ Sabine, GHISKIER Mickaël, HETRU Freddy, SAINT-MAXENT Sandrine, DENYS Matthieu.

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
M. BERTIN Maxence	M. EVRARD André	6/12/2022

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme Mélanie TIBERGHEN, M. ERCKELBOUDT Simon.

Membres en exercice : 12

Membres présents : 9

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Madame Ingrid BRIENNE est nommée secrétaire de séance.

Rendu exécutoire, le  
Le Maire

### SUITE DE SEANCE

Délibération 2022-12-04

Objet : Modification n° 1- BP 2022.

Au vu de l'insuffisance de crédits et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de modifier le BP 2022 ainsi qu'il suit :

Section fonctionnement dépenses :

**Chapitre 011 Charges à caractère général : - 4042 €**

-Article 615231 : Entretien et réparations voiries : - 4042 €

**Chapitre 014 Atténuation de produits : + 12 €**

-Article 7391171-Degrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs : +12 €

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : + 4030 €**

-Article 6512 -Droits d'utilisation information nuage : +800 €

-Article 6531 -Indemnités : +3 230 €

Fait et délibéré à Nordausques, les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire.





DEPARTEMENT  
**Pas-de-Calais**

- : - : -  
ARRONDISSEMENT  
**Saint-Omer**

- : - : -  
CANTON  
**Saint-Omer**

## COMMUNE DE NORDAUSQUES

- : - : -

### EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Municipal de la  
groupe scolaire,  
SEANCE  
adressées  
Ordinaire

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19 heures, le Conseil  
Commune de Nordausques s'est réuni dans la salle de restauration du  
sous la Présidence de M. Gilles DEBOVE, Maire, suite aux convocations  
à ses membres le 30/11/2022.

Etaient présents : Mesdames et messieurs JOLY Laurence, BRIENNE Ingrid,  
EVRARD André, DUCROCQ Sabine, GHISKIER Mickaël, HETRU Freddy,  
SAINT-MAXENT Sandrine, DENYS Matthieu.

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
M. BERTIN Maxence	M. EVRARD André	6/12/2022

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme Mélanie TIBERGHIEU,  
M. ERCKELBOUDT Simon.

Membres en exercice : 12

Membres présents : 9

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Madame Ingrid BRIENNE est nommée secrétaire de séance.

### SUITE DE SEANCE

Délibération 2022-12-07

**Objet : Recensement de la population 2023 -Fixation de la rémunération des agents  
recenseurs.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment  
ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

VU le montant de la dotation forfaitaire représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la Commune pour réaliser l'enquête du recensement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents**

**DECIDE :**

**-de fixer une rémunération forfaitaire nette de 600 € par agent recenseur**

**-Dit que viendra s'y ajouter les charges sociales.**

**-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.**

Fait et délibéré à Nordausques, les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire.

Le Maire  
12 DEC. 2022

